

Délibération N° 2026-02-08-MDCVA

Subvention exceptionnelle – Ville de Marinha
Grande (Portugal)

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	41
Absent.e.s	4

SÉANCE DU 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le **dix-neuf**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **treize février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme TRANCART, M. KEITA, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE
M. GUENICHE
Mme GARNIER
M. DAUMONT-LEROUX
M. DE LA CROIX

a donné mandat à Mme SAINT GAL
a donné mandat à Mme BOUHADA
a donné mandat à M. DAMIANI
a donné mandat à M. ORJEBIN
a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1, alinéa 2 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.131-1 ;

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT la tempête qui a récemment frappé le Portugal et plus particulièrement la Ville de Marinha Grande, commune jumelée avec la Ville de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDÉRANT les dégâts importants subis par la population et les infrastructures locales, ainsi que les besoins urgents en matière de solidarité et de soutien matériel,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'apporter une aide exceptionnelle à la municipalité de Marinha Grande afin de contribuer aux actions d'urgence et de reconstruction ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce contexte, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros ;

**Sur avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré**

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à la Ville de Marinha Grande (Portugal).

Article 2 : D'affecter les crédits prévus au chapitre 65 du budget.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 24.FEV. 2026

Publication

le 24.FEV. 2026

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

